L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 9 MARS 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE
Journal quotidien, une année d'avance..... $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..... 5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une insertion par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le prix fixé des souscriptions aux avis est limité aux annonces qui ne soient pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.
☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et M.M. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis exigés dans l'acte du 18 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication et dans chaque langue.
Nlle. Orléans, 27 décembre 1845.
WM. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

POUR GALVESTON—(Texas)—Le navire à vapeur ALABAMA, partira ainsi prochain, 10 courant, à 5 heures P. M. positivement. Ce superbe paquet coté est du port de 700 tonneaux, il est sous le commandement du capitaine Windler, et est actuellement prêt à recevoir son chargement. Pour fret ou passage, à des prix très réduits, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à MERLE, BEVILLE & Co.
9 mars 79, Tchoupitoulas.
Le bateau ira les voyages réguliers pendant toute l'année, partant de la Nlle Orléans tous les 10 jours.

PAQUEBOT REGULIER
POUR OPELOUSAS, par le bayou Plaquemine et la rivière Courtableau—Le beau steamer SULTAN, capitaine Jones, arrivé et bon marchand SULTAN, capitaine Jones, arrivé et attendu à chaque instant, et repartira pour les ports ci-dessus le mercredi du courant, à 2 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. F. FISHER & Co.
9 mars 54, Vieille Levée.

PAQUEBOT POUR NAYOU-SARA.
ARRANGEMENS POUR LE PRINTEMPS ET L'ETE.
Le beau steamer BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera ce service régulièrement tous les mercredis, depuis ce jour, deux fois par semaine, partant de la Nouvelle Orléans, tous les dimanches et mercredis, à 10 heures du matin, retour et partant du Bayou Sara tous les lundis et vendredis, à 11 heures du matin.
La BELLE CREOLE remorquera toutes dans son voyage.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
CHER LAVE 12, Toulouse.

BATEAU DE LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS ET BAYOU SARA
ARRANGEMENT POUR LE PRINTEMPS ET L'ETE.
BATEAU A VAPEUR CLINTON, CAPT. BUCKNER.
Conformément au contrat passé pour cette malle, le bateau ci-dessus partira régulièrement pour Bayou Sara, touchant à Donaldsonville, tous les dimanches et mercredis, à 10 heures A. M. et retournera de Bayou Sara à la Nlle Orléans tous les lundis et vendredis, à 10 heures A. M. sans exception.
Le public peut compter que le Clinton continuera ses voyages avec la même régularité qui a toujours caractérisé la continuation du patronage de ses amis et du public en général. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
9 mars BUCKNER & CAMPBELL.

POUR LES ATTAKAPAS—Le beau bateau à vapeur LOUISIANE, capitaine Mc LEAN, recevra son chargement et partira pour le bayou Plaquemine, ce soir, pour Bayou Boeuf, et partira pour Attakapas, le 10 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. D. McLEAN.
9 mars 79, Tchoupitoulas.

PAQUEBOT POUR LA FOURCHE.
Le beau steamer ARABIAN, capitaine Rollins, partira pour le bayou Lafourche, tous les samedis, à 10 heures du matin, touchant à Donaldsonville, Thibodeaux, Labadieville, Terrebonne, et retournera directement à la Nlle Orléans. Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN HALL.
9 mars No. 1, Front Levee.

PAQUEBOT POUR LA FOURCHE.
Le beau steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été mis entièrement pour ces voyages et partira pendant toute la saison pour la Fourche, touchant à Donaldsonville, Thibodeaux, Labadieville, Terrebonne, et retournera directement à la Nlle Orléans. Pour fret ou passage, s'adresser à
REAUD & LANDRY, 111 Levée.

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN,
POUR LES VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira régulièrement tous les mercredis à 10 heures, arrivera à la Balize le même jour à 4 heures, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, arrivera à la Nlle Orléans tous les lundis à 4 heures P. M.
POUR LA POINTE A LA HACHE—Partant de la Nlle Orléans tous les mercredis à 8 heures du matin pour la Pointe à la Hache, arrive de retour le jeudi suivant dans l'après midi.
Par ce nouvel arrangement, les passagers allant à la Balize n'auront pas besoin dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.
Les mêmes agrémens de la malle de l'HELEN, sont sujet à ceux de tout autre bateau faisant les mêmes voyages.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
ROBERT MURPHY.
22 nov 92, Vieille Levée

VOYAGES PAR SEMAINE.
Le bateau à vapeur NORTHUP, partira positivement le 6, de la Nlle Orléans tous les samedis à 10 heures A. M. et de la Balize tous les samedis à 10 heures A. M. et sera exactement à la Nouvelle Orléans le lundi suivant.
Pour la Pointe à la Hache, partira de la Nlle Orléans tous les mercredis à 10 heures, et arrivera à la Balize le même jour à 4 heures. Cet arrangement donnera aux voyageurs et aux marchandises le moyen de revenir le dimanche suivant par le steamer FANE, d'y remplacer le NORTHUP, qui partira le soir même pour la Nlle Orléans, ce qui offre à celle de tout autre bateau de la même ligne. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
JACQUES LARUSSE, 7, 4 rue Vieille Levée.

POUR NEW-YORK—Le navire français CHARLEMAGNE, capitaine E. Packard, a presque tout son chargement engagé; partira sous peu. Pour balance de fret, ou pour passage, s'adresser à bord, ou à vieille maison des Magasins, rue
J. W. STANTON & Co.
5 mars Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Ligne de 10 jours—Le navire LORD, capitaine Marchand, a presque tout son chargement engagé; partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, à face le bout de la Levée, le meilleur endroit.
J. W. STANTON & Co.,
Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—La barque E. B. CHAPIN capitaine Wrench, est maintenant à son quai et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
ROCKER & PEARSON.
28 fev 92, Camp.

POUR NEW-YORK—La brick CAPT. MARION capt. Hinkle, ayant le quart de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
ROCKER & PEARSON.
12 fev 92, Camp.

POUR NEW-YORK—La goélette RICHMOND capitaine E. H. Savery, est maintenant à son quai et partira sous peu. Pour le reste du fret ou de navigation ou le pont, ou pour passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 Commune.
11 fev

POUR NEW-YORK—Le brick CAPT. TOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret s'adresser à
ROCKER & PEARSON, 92 Camp.
28 jan

POUR SAVANNAH—Le beau brick COLUMBIA, capitaine Charles, est actuellement en chargement et ayant la plus forte partie de son fret engagé, partira sous peu. S'adresser à bord ou à
WOOD & SIMMONDS,
9 mars 90, Magasins.

POUR PHILADELPHIE—Le brick PEARL, capitaine Harman, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE.
7 mars 93 Commune.

POUR PHILADELPHIE—La barque SANTA, capitaine Marston, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE.
7 mars 93 Commune.

POUR PHILADELPHIE—La barque PARIO, capt. Kinney, partira sous peu. Pour passage s'adresser à
L. H. GALE.
7 mars 93 Commune.

POUR PHILADELPHIE—Le brick [illegible] capitaine Rollins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE.
7 mars 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire DIANTHA capt Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE.
21 f 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire EMILY TAYLOR, capt Howes, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à
L. H. GALE.
21 fev 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire ALESTO capt Cook, partira sous peu. Pour fret de quelques centaines de pieds, ou passage, s'adresser à L. H. GALE.
1 fev 93, Commune.

POUR LA HAVANE—Le beau brick T. STREET, capitaine McConnell. Pour fret de 250 barils ou passage s'adresser à bord, ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co.
20 fev 34 Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE—Le navire français LEONIDAS, capt Snow, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à
6m L. H GALE, 93 Commune.

POUR LE HARVE—Le navire (AI) fin voilier ROCHESTER, capt. Peabody, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à
7 mars L. H GALE.
93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le 3 mars.—Le navire BRUNSWICK, capitaine Pemberton, partira le jour ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
28 fev PIERRE POUTZ, 93 Douane

POUR ROCHESTER—Le brick fin voilier ALDRICH, capt. Scales, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON,
16 fev 92, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1ere classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 jan PIERRE POUTZ,
93, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais fin voilier LEANDER, capt. Phelan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
12 fev L. H. GALE,
93, Comune

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Barque No. 30, NOUVELLE-ORLEANS.
21 fev—Jan

M. RICHARDS, importateur de [illegible] LL. MM. BELGES, et vend en gros, No. 25, Chartres.

WILLIAM DAVIDSON & Co., agens en commission, No. 9, Vieille Levée, coin Conti, Nouvelle-Orléans.

DIVERS—Sucre raffiné de Boston, Cheroots, Cigares, Gingembre, Mayonnaise, Riz, Café du Java, à vendre par NORCROSS & FISHER,
9 fév 79, Tchoupitoulas.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 9 MARS 1846.

Depuis quelques jours deux questions de droit constitutionnel agitent les Chambres, et l'une d'elles a été portée jusques devant les tribunaux.

1o. Le serment prêté en vertu de la nouvelle constitution, est-il valable d'après l'acte du Congrès de 1789 ?

Beaucoup de bons esprits se prononcent pour l'affirmative, attendu que les termes de l'acte de 1789 ne sont point affirmativement et que la formule de serment presente par la nouvelle constitution est conforme, *en substance*, à l'acte du Congrès. Cependant l'opinion contraire ne manque pas de partisans. Le moyen le plus sur d'éluder la difficulté serait peut-être de faire prêter les deux sermens. C'est le cas, ou jamais, d'appliquer la maxime : "ce qui abonde ne nuit pas".

2o. L'élection du Trésorier est-elle valable ?

L'article 36 de la nouvelle Constitution (texte anglais) porte : "Un trésorier sera élu tous les deux ans, au scrutin, par les deux Chambres réunies (*by joint ballot of the two Houses of the general assembly*)"

D'un autre coté l'acte 101 de la même constitution porte . . . : "Dans toutes les élections par le Sénat et la Chambre des Représentants, collectivement ou séparément, on opera *viva voce*."

Il y a au premier aspect une contradiction au moins apparente entre ces deux articles ; car d'un côté on dit que le trésorier *sera élu* au scrutin, et de l'autre que toutes les élections par la Législature se feront de vive voix.

Toutefois on s'aperçoit, en y réfléchissant, que la contradiction n'est pas réelle. L'application à l'espèce de la doctrine sur l'interprétation des lois ne laisse aucun doute à ce sujet.

"Lorsque les termes pris absolument et à la lettre, du Parlementaux, rendraient un acte nul et sans effet, on interprétera à quelque chose d'absurde ou d'injuste, il faut alors s'écarter de la signification propre et ordinaire autant qu'il est nécessaire pour éviter de tels inconvéniens. C'est aussi la maxime du droit Romain, &c."

Blackstone dont l'autorité est si imposante dit aussi: "Lorsque les termes n'ont pas de signification ou n'ont qu'une signification absurde (ou contradictoire), entendus litteralement, on doit un peu s'écarter du sens littéral." Et plus loin il dit encore : "Enfin la manière la plus universelle et la plus sûre pour découvrir la véritable signification de la loi, lorsque les termes en sont douteux, c'est d'en considérer l'esprit et le motif. . . ."

Reportons-nous donc aux discussions de la convention.

Lorsqu'il fut question du trésorier de l'Etat, on proposa de le faire élire par le peuple ; et c'est en opposition à cette motion que l'élection par la Législature fut adoptée. Quant au mode d'élection par les Chambres il n'en fut point question. L'intention de la Convention était sans aucun doute que la Législature élirait le Tresorier comme tous les autres fonctionnaires dont la nomination lui était laissée.

Ce que le prouve encore jusqu'à l'évidence, c'est que le texte français de l'article 36 ne contredit en aucune façon l'article 101. Il porte en effet : "Un trésorier de l'Etat *sera élu* tous les deux ans par le vote exprimé des deux Chambres de l'Assemblée Générale."

Or le texte français n'est point une traduction, il a été adopté article par article, tout comme le texte anglais, son autorité est donc la même, sa valeur identique. On doit même se féliciter de cette précaution de la Convention, puisqu'elle donne le moyen de lever ces doutes que pourrait laisser, dans quelques esprits timides, la doctrine relative à l'interprétation des lois.

Avec le texte français, il n'y a plus de doute possible. La Convention a bien clairement voulu que dans TOUTES les élections faites par la législature, sans exception, on votât à haute voix.

Nous approuvons donc sans réserve l'opinion émise par la majorité du comité judiciaire du Sénat, portant que l'élection du trésorier est bonne et valable; et nous espérons que la législature la sanctionnera sans hesitation.

Chronique Locale.

INCENDIE D'UN STEAMBOAT.—Hier matin, vers 3 heures, le feu a éclaté à bord du *Doctor Franklin*, qui était amarré en face de la rue Poydras. Ce bateau devait partir pour Lousville samedi soir, mais il a été retenu à cause du brouillard. Malgré tous les efforts des pompiers de la ville on n'a pu arrêter les progrès des flammes, et l'on a été obligé, pour conserver la cargaison, et ce qui se trouvait dans la cale, de faire une ouverture et de laisser couler le bateau. Il se trouvait en ce moment un grand nombre de passagers remontant à beaucoup de dames. Nous sommes heureux de dire que personne n'a été blessé. Le changement était d'une grande valeur, et le bateau n'était couvert que d'une assurance de $12,000. On [illegible]

COUR CRIMINELLE.—La Cour a rendu sa décision sur la fameuse question de la validité du serment. Cette décision est fort longue et parfaitement motivée. Nous sommes obligés de nous en tenir à la substance.

Il paraît que le serment prescrit par l'acte de 1789 est rigoureusement obligatoire, et que les membres du Sénat ne l'ayant pas prêté, tous les actes qu'ont entrepris de nullité ; que par suite l'avocat-général ne pouvait exercer légalement ses fonctions ; mais attendu que le vice de *surreptum a été* circonscrit, par le Code de Procédure de cet Etat, aux officiers des corporations, il ne croit pas, après examen, devoir se départir de decider d'une manière incidente sur la validité du titre en vertu duquel l'avocat-général remplit ses fonctions—d'autant plus que les attaques indirectes ne pourraient que nuire à l'intérêt public.

John Muller, cabaretier, a été condamné à $200 d'amende et à trois mois de prison, pour avoir vendu des liqueurs à un esclave.

Staneh, George Fisher, dit Bill Curtis, dit G. W. Davis, a été arrêté rue St. Charles, accusé d'avoir emporté la petite caisse des banquiers de St. Charles.

Ellen Dorman, a été arrêtée et envoyée à la Cour Criminelle, sous l'accusation d'avoir blessé John Lowry, avec une arme tranchante.

Manuel Sanz de Maza, attaché au cabaret situé au coin des rues Dousne et Marais, a été arrêté par l'officier Trescazes, sous l'accusation d'avoir grièvement blessé Edward Ennis, le 4 de ce mois. Il sera ultérieurement examiné.

CONGRES.—Le Sénat n'a point siégé le 27 février, et ce même jour la Chambre ne s'est guères occupée que de bill d'un intérêt secondaire.

TEXAS.—Le navire à vapeur *Alabama*, capt. Winnan de [illegible] de Galveston, nous a apporté des journaux de cette dernière ville.

La législature était toujours en session ; l'élection des sénateurs devait avoir lieu le 20 février. Les généraux Rusk et Houston ont reçu 70 voix, l'autre 69 voix.

L'hon. J. [illegible] Amphill et Abner S. Lipscomb et R. J. Wheeler ont été nommés juges de la Cour Suprême.

Le premier est grand juge.

Le nommé Sanz de Maza, attaché au cabaret situé au coin des rues Dousne et Marais, a été arrêté par l'officier Trescazes, sous l'accusation d'avoir grièvement blessé Edward Ennis, le 4 de ce mois. Il sera ultérieurement examiné.

CONGRES.—Le Sénat n'a point siégé le 27 février, et ce même jour la Chambre ne s'est guères occupée que de bill d'un intérêt secondaire.

TEXAS.—Le navire à vapeur *Alabama*, capt. Winnan de [illegible] de Galveston, nous a apporté des journaux de cette dernière ville.

La législature était toujours en session ; l'élection des sénateurs devait avoir lieu le 20 février. Les généraux Rusk et Houston ont reçu 70 voix, l'autre 69 voix.

L'hon. J. [illegible] Amphill et Abner S. Lipscomb et R. J. Wheeler ont été nommés juges de la Cour Suprême.

Le premier est grand juge.

KEY WEST.—Une lettre de John C. Hoyt, agent spécial du bureau des assesseurs de New York, donne les détails suivans :

Le montant total des bâtimens et cargaisons qui se sont perdus sur le récif des Florides durant l'année 1845 a été de $737,000. Les sauvetages ont produit $69,592, et les frais de sauvetage, emmagasinage, réparations, honoraires et autres dépenses se sont élevés à $105,709. Durant l'année précédente, les sauvetages avaient été de $725,000 ; le sauvetage de $92,712; les frais de 359,964. Pour les croisières et le sauvetage, on emploie 15 bâtimens réguliers ayant chacun 10 hommes d'équipage ; on y ajoute parfois quelques autres embarcations. Les droits de sauvetage sont fixés par une cour établie à cet effet et qui accorde les licences aux sauveteurs. Ceux-ci doivent fournir les meilleures garanties de probité et de moralité. La ville de Key-West renferme une population d'environ 1400 âmes qui vivent surtout des produits du sauvetage, de la pêche, des salines et autres industries. Elle possède une église Episcopale et une Méthodiste, et des écoles du dimanche qui sont bien suivies. Elle a plusieurs écoles et pensions bourgeoises. Trois cent quarante-neuf bâtimens, jaugeant ensemble 25970 et montés par $100 hommes, ont visité Key-West en 1845 dernier. On produit dans l'île environ 25,000 boisseaux de sel qu'on obtient par une simple évaporation et qui est d'une très belle qualité.

HAVANE.—Le brick *Empresario* nouvellement apporté des journaux de la Havane jusqu'au 28. L'eau de Brocchieri occupait fort les habitans de Matanzas. La récolte de sucre pour l'année prochaine promet beaucoup, surtout celle de la *Vuelta de Abajo*, on se trouve la meilleure qualité.

La loterie royale est établie dans cette île depuis 1812. Elle a donné un produit brut de $5,620,000 sur lequel on a prélevé $3,997,566 75 de prix, et laissé $1,612,433 au gouvernement.

Ainsi :—Pour meubles : rubans pour chapeaux, lin, toile, sparterie, colletets et paille. 9 mars

NEW-YORK.—Le total de la mortalité dans la ville de New York, durant l'année dernière a été de 10,963 individus, sur lesquelles 5,551 blancs du sexe masculin; 4,992 blancs du sexe féminin; 261 hommes de couleur et 276 femmes de couleur. Trois personnes étaient âgées de plus de cent ans. Il y en dans cette année 2023 décès de plus qu'en 1844.

JAMBONS DE STE. HELENE.—Le *Whig* de Felicianna parle avec de grands éloges du mérite de quelques jambons qui ont été apportés dans la paroisse de Ste. Hélène. L'*Editeur* les déclare dignes de rivaliser avec ceux de la Westphalie

(PAR AUTORITÉ)

(No. 1.)
ACTE
Statuant sur l'election des Senateurs pour *représenter* cet Etat dans le Senat des Etats Unis d'Amerique.

SECT. 1ere. *Il est decrit, par le Senat et la Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane reunis en Assemblée Generale*, que la premiere session de la Legislature d'cet Etat prochainement à proposer, les lieu et le mode de tenir les elections des Senateurs pour representer cet Etat, dans le Senat des Etats Unis d'Amerique," approuvé le premier septembre 1842, et est demandé abrogée.

SECT. 2de. *Il est de plus decrété &c.*, que le premier lundi qui suivra la reunion de la Legislature, pendant la session qui ouvrira le 2de Janvier 1849, et tous les 6 ans, un Senateur, ou Senateurs, choisis pour representer cet Etat dans le Congrès des Etats Unis d'Amerique, reparera, ou a la Legislature se siege pas pendant la dite année, dans l'année suivante, les deux chambres s'assembleront dans la salle des seances de la Chambre des Representans, et procederont a l'election d'un ou plusieurs Senateurs pour representer cet Etat dans le Congres des Etats Unis d'Amerique, en remplacement du Senateur ou des Senateurs, dont le terme expire, et le candidat ou les candidats ayant le plus grand nombre de voix, sera, ou seront declarés Senateur ou Senateurs.

Bien entendu, que le nombre de ces officiers, formera la majorité de tous les membres presens.

(Signé) DAVID A. RANDALL,
Orateur pour la Chambre des Representans
(Signé) TRASIMOND LANDRY,
Lieutenant Gouverneur et President du Senat
Approuvé le 13 Fevrier 1846.
(Signé) ISAAC JOHNSON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPEDIÉS
Navire Sultana, Denne, New York — A Cohen
Leopard, Georges, Gênes, Jenkins & Taylor
Caspar, Weyvenbusse, Baltimore — Wittecken & Kerchoff
Leander, Phelan, Liverpool — H Kennedy
Jacob Barker, Anderson, Liverpool — Holmes & Mills
St Louis, Marks, Philadelphie — J Wetzel
Medora, Young, Boston — L H Gale
Corinthian[illegible], Johnson, Liverpool, Ths Rogers jr
Barque *Azof*, Venard, Boston, — C Deake & Co
Atwiby, Hoffman, Isle d'Aranaux, capitaine
Epervier, Farwell, Norfolk & Richmond — Bailey & Batter
Brick Maria L Hill, Rogers, Apalachicola — L H Gale
Clarion, Jarvis, Malte — Ricker & Pearson
Ursula, Barnard, Aranaux, — C Bedford
Reindeer, Bell, la Barbade et un marché — Hamilton & co
Paulina, Young, Philadelphie — A Kearney & co
Goel Ajaweeda, Sanchez, Soual et Campêche, Fernandez
Uticon, Samson, New York — J P Wheeler
Enterprise, Trainer, Arabaca et Brazos & St Yago, — Connoly & Wilson
Ch Ellis, Sherman, New York — Cleary, Churchman & co
Richmond, Slavery, New York — L H Gale

ARRIVÉS
Navire 3 mâts Nouvelle Orléans, Thurston
Navire Augusta, Ibley, du Havre
Navire Florida, Wyman, de Londres
Brick Columbia, Barbier, de Savannah
Brick Empereur, Collins, de la Havane
Goel Plantant, Edcomb, de New York
Goel Lavinia, Seddon, du Grand Caman
Steamers Bon d'Arc, Gordon, de Washington
Magestic, Tye, de Baton Rouge
Talma, Hite, de Louisville
Jas L Day, Reynolds, de Mobile
North America, Adams, de Mobile
Uncle Sam, Van Dusen, de Louisville
Ohio Belle, Jones, de Cincinnati
Clinton, Bird, de Fort Adams
Rodolph, Welch, de Shreveport
Hard Times, Broadwell, de Vicksburg
Belle of Red River, Day, de Shreveport
Wave, Northup, de la Balize
Pittsburg, Fullerton, de Mobile
Batteseville, Rabet, de St Martinville
Montezuma, Kelly, de Mobile

EN RIVIERE.
Navire Trenton, — du Havre
Goel Helen, Sears, d'Apalachicola

Decedée hier à 3 heures, mademoiselle CAROLINE CAMPANEL. Les amis de la famille sont priés de vouloir assister aux funérailles qui auront lieu cet après-midi, à 4 heures, de la maison funéraire portera de chez sa sœur, rue Dauphine, entre les rues Maran et Villere.

Nouvelle-Orléans, 9 mars 1846.

On lit dans le *Delta*, de cette ville, le récit de plusieurs cures remarquables, dont l'authenticité ne peut pas être mise en doute, opérées par le docteur Hayes, de la rue des *Bourbon*, depuis l'usage de l'eau de Pate. Il en est une entr'autre qui mérite une attention toute spéciale, c'est la guerison d'une jeune fille qui était atteinte, depuis environ deux ans, d'une maladie de la tête et dont la guerison ne pouvait être effectuée que par une opération qui consistait à enlever une portion de cet os pour aider à la sortie des humeurs qu'elle contenait. Heureux par le talent merité du docteur et par la conviction qu'il exprimait, je me suis soumise à l'opération, qu'il pratiquera avec le succès le plus complet et dont la jeune fille s'est parfaitement bien trouvée. Je suis maintenant guérie d'une douloureuse maladie qui menaçait de se terminer fatalement, dans un très court délai. En rendant à Dieu ainsi qu'au docteur Dr. Hays, je ne fais qu'obéir à un plus saint devoir, ceux qui nous sont imposés ; je lui [illegible] le tribut d'une reconnaissance sincère et je prie [illegible] Notre Seigneur de répandre ses faveurs sur mes semblables qui souffrent.

ANN DEMPSEY.
9 mars—2 No. 5, *latinnes de Dumont*, rue *Trémontoise*.

☞ MM. COMSTOCK & Co.—Nous certifions avoir souffert pendant long-temps de la migraine, et n'avoir pas guerris que par l'usage du remede du Dr. Brown contre les maux de tête. Dans l'espérance que notre expérience sera utile à d'autres,

LEWIS LOWELL, aux chutes de Schuyler.
JAMES MARTIN, de Hartinsburg
J. MACOMBER, Cumberland.

Je certifie que ma femme, souffrant depuis plusieurs années d'une migraine perpétuelle, a été radicalement guerie par l'usage de quelques bouteilles du remede du Dr. Brown contre les maux de tête.

WM H. WHITAKER.
Ce remede se vend au No. 59, rue Poydras.

☞ M. John C. Delavigne, consignataire d'un [illegible] chaines par le steamboat Baton Rouge, de Opelousas, a prié de venir le reclamer et payer les frais.
9 mars J. F BERCIER & Co., 59, Vieille Levée

☞ Les consignataires de trente cûts de marchandises marqués P N, H dans un marché, J. H., sondre, reçus par le navire ORWEGO, de New-York, lui prié de faire connaître la résidence au connus de déchargement, et ces effets seront emmagasinés à mes frais et risques.
7 mars JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

☞ Les consignataires de marchandises par le navire ORWEGO, de New York, sont prévenus d'avoir à recevoir leurs marchandises en déchargement qui se fait actuellement, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
7 mars JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

☞ Le consignataire de 110 balles foin, par la barque DANA, venant de New York, est prié de s'adresser au soussigné pour les recevoir.
7 mars L. H. GALE, 93 Commune.

☞ Le navire LEONIDAS, pour le Havre, est actuellement en déchargement en face des Magasins Rouges. Le municipalité. Les consignataires sont priés de retirer leurs pernale, autrement les marchandises seront envoyées sous 5 jours aux magasins publics. L. H. GALE,
6 m 93, Commune.

☞ La barque DANA, de New-York, est en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises à la livée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
5 mars 93, Commune.

O'PORTO—40 barils vin d'Oporto, à vendre par le soussigné, en déchargement de barque Dana, vis-à-vis l'Hotel de la Monnaie.
9 mars 116, rue Royale

Marchandises ayant droit aux drawbacks.
COUTILS français de fantaisie, Jaconets français de couleur, Agrafes, Toile à chemise, Cretonne française, Mouchoirs, Tissus de soie, Gants de soie, Bretelles, à vendre par NORTH & BROTHERS. 9 fév

Fonds de la Banque des Citoyens, à vendre en [illegible] à la commission par
DUPUIS, 11 Royale

Dépôt [illegible]
[illegible] 55 Camp

TRAITEMENT RANSPAIL.
Les soussignés, seuls dépositaires autorisés par Mr. F. V. Raspail, offrent à vendre à MM. les pharmaciens et au public en général,
Le Manuel-Annuaire de la Santé ou Médecine et Pharmacie domestique par F. V. Raspail.
Aussi :—Tous les médicamens indiqués dans ce traité
Nota—Ce traitement obtient en Europe un succès prodigieux et mérité. F. & J. LACOSTE.
9 mars—30 105 Royale

F. & J. LACOSTE, 105, Royale,
OFFRENT à vendre en déchargement des navires Queen Victoria et Lousiana, venant du Havre—Un assortiment de marchandises de saison très que jaconats et piques unis et chinés, haute nouveauté, broche d'Ecosse nouveaux dessins, soieries petites et grande largeur, peut robes, dentelles et mantilles, mousseline de laine unie, grenadine et petite largeur, barege coulenrs pour et blanc, châssemage raye et à carreaux, cols brodés de toutes qualités et dans les goûts les plus nouveaux, corsets ordinaires, fins, extra fins, de toutes façons, mouchoirs batiste, bordés, garnis dentelles, à ourlet, à ourlets imprimés, en pur coton, coté &c. &c, toilettes blanches et noires, dentelles blanches et noires, gaze et crêpe anglais, gaze et crêpe pour et en couleurs, pour hommes et femmes ; gants et mitaines en filet, chiffons batiste, points unis en soie, gros grains et fichus, &c. &c. cravates en batiste et jaconats, batiste mousseline pour robes et cravates, satin, taffetas &c. &c. Rubans satin et en taffetas, divers numéros, parfumeries superfines, savon de toilette, eau de cologne, eau de Portugal, eau de mille fleurs, eau de lavande, crème de Rose, poudre à poudrer en tout assortiment complet de parfumerie recommandations. Toujours en main. Un assortiment de bretelles, bourses, boutons nacre, en os, en passementerie, crêpe lisse, en fil pelus et à grilles, boutons doubles pour chemises de toutes façons, laine noire pour et en chaîne, gris, noire et blanche, rubans de fil de tous numéros, lacet blanc et noir, élastiques français ses en toile et en percale, chaussettes en fil et en coton, agrafes, épingles, aiguilles, fil français, gilets en flanelle tricotée, calçonne et bonnets en coton blanc.

Aussi :—Pour meubles : rubans pour chapeaux, lin, toile, sparterie, colletets et paille. 9 mars

ESt soussignés informent les Dames de la Nouvelle Orléans qu'ils viennent de recevoir par le dernier arrivage de France et du Nord, les plus riches dessins nouvelles et les plus [illegible] qu'ils viennent de recevoir, consistant en mousseline laine, velours, et satin pour et blanc, pour robes, nouveau genre ; 4 de Mousseline de laine, [illegible] de Mousseline, [illegible] de Mousseline, [illegible] de Mousseline